

# Zimmer Biomet Dental

Programme global de garantie à vie



# Implants Dentaires Zimmer Biomet

## Programme global de garantie à vie

Ce document décrit le programme global de garantie limitée pour le département dentaire de Zimmer Biomet, incluant les produits fabriqués par Biomet 3i, LLC et Zimmer Dental, Inc. Cette garantie limitée comprend le remplacement à vie du produit pour les produits éligibles de Zimmer Biomet décrits ci-dessous et s'applique automatiquement à ces produits implantés au 1er janvier 2016 ou ultérieurement. Ce document remplace le programme de garantie de cinq ans de Biomet 3i et toute autre garantie émise précédemment par Biomet 3i, LLC ou Zimmer Dental, Inc.

**1. PRODUITS COUVERTS :** Cette garantie couvre exclusivement les implants dentaires Zimmer Biomet qui ont été posés lors d'une chirurgie mais non restaurés ou qui ont été posés et restaurés avec des composants prothétiques Zimmer Biomet uniquement. En ce qui concerne les clients finaux directs (praticiens traitants) uniquement, cette garantie couvre les composants prothétiques supplémentaires de Zimmer Biomet visés à la Section 4 ci-dessous.

**2. CHAMPS D'APPLICATION ET MODALITÉS :** Sous réserve des limitations et exceptions décrites ci-dessous, si un produit couvert par ce programme de garantie échoue à demeurer en place sur le site intraoral où il a été placé à l'origine, Zimmer Biomet fournira les avantages énumérés ci-dessous dans le cadre du programme de garantie.

**3. AVANTAGES CHIRURGICAUX DU PROGRAMME DE GARANTIE :** Sous réserve de l'examen et de l'approbation par Zimmer Biomet, le praticien ou distributeur qui dépose une réclamation au titre de la garantie recevra des implants de remplacement équivalents ou comparables aux dispositifs installés à l'origine sur le(s) site(s) implantaire(s). Tous les dispositifs de remplacement seront des dispositifs Zimmer Biomet comparables à ceux utilisés lors de la « procédure chirurgicale » originale (telle que définie ci-dessous). Toute substitution de produit ou service demandée sera à la seule discrétion de Zimmer Biomet. Zimmer Biomet se réserve le droit de refuser la couverture de garantie si elle ne peut déterminer que le produit concerné est un produit Zimmer Biomet ou si l'implant a été restauré au moyen de composants prothétiques tiers. Il est dans l'intérêt du praticien de conserver de manière appropriée les dossiers de ses patients, y compris les étiquettes des dossiers patients, aux fins d'enregistrement de numéros de lot de produit et autres informations pertinentes relatives au produit. Aux fins du présent programme de garantie, « procédure chirurgicale » désigne la procédure clinique (a) de préparation d'une ostéotomie et d'insertion d'implant(s) dentaire(s) avec vis ou, au lieu de vis, de composants/dispositifs temporaires de cicatrisation ou prothétiques, ou (b) de réouverture de l'ostéotomie après cicatrisation du/des implant(s) pour poser de manière temporaire ou permanente les composants sur les implants dentaires correctement cicatrisés et intégrés.

**4. AVANTAGES PROTHÉTIQUES DU PROGRAMME DE GARANTIE - CLIENTS NON DISTRIBUTEURS (PRATICIENS TRAITANTS) UNIQUEMENT :** Sous réserve de l'examen et de l'approbation par Zimmer Biomet, un acheteur direct qui dépose une réclamation au titre de la garantie recevra des implants de remplacement équivalents ou comparables aux composants apposés initialement sur un implant chirurgical défaillant Zimmer Biomet. Tous les dispositifs de remplacement seront des dispositifs Zimmer Biomet comparables à ceux utilisés lors de la « procédure de restauration » originale (telle que définie ci-dessous). Ces dispositifs peuvent inclure un transfert d'empreinte, un analogue, un pilier temporaire, standard ou permanent BellaTek et des vis de rétention. Les barres BellaTek et les produits Zfx sont exclus de la présente politique de garantie. La couverture de garantie prothétique ne s'étend pas aux distributeurs et autres clients qui achètent les produits pour la vente. Aux fins du présent programme de garantie, une « procédure de restauration » désigne la procédure clinique pour apposer sur un / des implant(s) un appareillage prothétique provisoire ou permanent.

**5. ÉLIGIBILITÉ :** Pour bénéficier des avantages de la garantie, le(s) praticien(s) traitant(s) ou distributeur doit/doivent :

- informer l'administration des garanties de Zimmer Biomet. La notification est émise à l'aide d'un formulaire de rapport de plainte Zimmer Biomet dûment complété et en retournant le(s) dispositif(s) pré-stérilisé(s) et emballé(s) de façon à prévenir tout dommage durant l'expédition ;
- être à jour de toutes les activités de comptabilité financière avec Zimmer Biomet ; et
- avoir installé tous les dispositifs couverts par le présent programme de garantie conformément aux procédures décrites de Zimmer Biomet (y compris la notice d'utilisation du dispositif) et aux pratiques médicales / dentaires acceptées.

**Remarque : les formulaires de réclamation Zimmer Biomet sont disponibles sur le site Internet de Zimmer Biomet à l'adresse <http://biomet3i.com/PDF/ComplaintReport.pdf> ou vous pouvez contacter votre représentant du service à la clientèle. Toutes les soumissions de réclamation au titre de la garantie doivent, si possible, inclure le catalogue et le numéro de lot du / des dispositif(s) en question couvert(s) par le présent programme de garantie. L'absence de communication de ces informations ou de toute autre information requise, ou la non remise des dispositifs originaux peut annuler les avantages de la garantie.**

**6. MODIFICATION OU RÉSILIATION DE LA GARANTIE :** Zimmer Biomet se réserve le droit de modifier ou de résilier le présent programme de garantie à tout moment et s'efforcera d'aviser

les clients en cas de changement important en leur envoyant des communications par courrier ou e-mail et / ou en publiant un avis de modification ou de mise à jour sur ce site.

**7. FIN DE L'ÉLIGIBILITÉ INDIVIDUELLE :** Zimmer Biomet peut, à sa seule discrétion, mettre fin à l'éligibilité de tout participant au présent programme de garantie, y compris dans des cas présumés d'abus ou de fraude. Cette résiliation n'affectera pas les avantages revenant au participant avant la date effective de cette fin, à condition que tous les aspects de la / des réclamation(s) antérieure(s) soient en pleine conformité avec le présent programme de garantie.

**8. AUCUNE AUTRE GARANTIE : EN TANT QUE FABRICANT, ZIMMER BIOMET GARANTIT QUE SES PRODUITS NE PRÉSENTENT AUCUN DÉFAUT MATÉRIEL ET/OU DE MAIN D'ŒUVRE. À L'EXCEPTION DE CETTE GARANTIE DU FABRICANT ET DES MODALITÉS DU PRÉSENT PROGRAMME DE GARANTIE, NI ZIMMER BIOMET NI AUCUNE ENTITÉ AFFILIÉE QUI PEUT FABRIQUER, DISTRIBUER OU AGIR DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT EN TANT QU'AGENT DE ZIMMER BIOMET, N'OFFRE D'AUTRE GARANTIE QUANT AUX PRODUITS DE ZIMMER BIOMET, EXPRESSE OU TACITE, ÉCRITE OU ORALE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES AUTRES ACCORDS OU GARANTIES IMPLICITES, Y COMPRIS SANS S'Y LIMITER LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UN EMPLOI DONNÉ. EN OUTRE, ZIMMER BIOMET ET TOUTS LES AFFILIÉS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE TOUT CLIENT, DISTRIBUTEUR OU PRATICIEN TRAITANT POUR (A) LA PERTE DE REVENUS OU DE BÉNÉFICES, (B) TOUTE PERTE OU DOMMAGE DÉCOULANT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN TOUT OU EN PARTIE, DU NON-RESPECT PAR LE PRATICIEN TRAITANT DES NORMES GÉNÉRALEMENT ACCEPTÉES EN MATIÈRE DE PRATIQUES DENTAIRES, ET (C) TOUTS LES DOMMAGES INDIRECTS, ACCIDENTELS OU CONSÉCUTIFS RÉSULTANT DE LA CONCEPTION, DE LA COMPOSITION, DE LA CONDITION, DE L'UTILISATION OU DE LA PERFORMANCE DE TOUT PRODUIT ZIMMER BIOMET.**

**9. COMPENSATIONS :** Si un praticien traitant a droit à la couverture d'assurance offrant les avantages en cas de défaillance de tout produit couvert ou si un produit couvert est couvert par une autre garantie, tous les avantages en vertu du présent programme de garantie offerts par Zimmer Biomet au praticien traitant en ce qui concerne le produit seront réduits du montant de l'assurance et / ou des autres avantages de garantie applicables au produit.

**10. APPLICATION DE LA GARANTIE ; CONFORMITÉ :** Les avantages offerts en vertu du présent programme de garantie sont au bénéfice exclusif du / des praticien(s) traitant(s) éligible(s). Les patients et autres tiers doivent contacter leur praticien pour la couverture. Les praticiens et distributeurs ne doivent pas faire payer à leurs clients ou patients les produits de remplacement en nature fournis conformément à la présente politique de garantie.

**11. EXCEPTIONS :** Les avantages offerts par Zimmer Biomet en vertu du présent programme de garantie ne s'appliquent pas 1) aux implants posés chez des patients présentant des contre-indications liées à l'alcoolisme, à l'utilisation prolongée de corticostéroïde, à la dyscrasie, aux maladies du collagène, au diabète non maîtrisé, à la dépendance chronique aux médicaments présentant des contre-indications, à des antécédents récents de chimiothérapie, à l'ostéoporose, à la maladie endocrinienne ou à l'ostéomyélite ; et 2) aux implants qui ne sont pas posés conformément à la notice d'utilisation du produit ou aux directives pour l'évaluation et la sélection des patients contenues dans le manuel chirurgical de Zimmer Biomet. Le présent programme de garantie ne s'applique pas aux produits qui sont conçus et / ou fabriqués de manière personnalisée ou modifiés par rapport à la conception originale du dispositif pour, par ou à la demande ou l'ordre d'un praticien traitant, sauf si le dispositif est spécifiquement conçu pour une telle modification.

**12. UNIQUE RECOURS :** Le document du présent programme de garantie comprend les seules obligations de Zimmer Biomet et l'unique recours dont disposent un praticien, un distributeur ou un patient concernant les produits fabriqués par le département dentaire de Zimmer Biomet.

**13. ACCORD COMPLET :** À l'exception de ce qui est prévu dans le présent programme de garantie, ni Zimmer Biomet ni aucun autre affilié ou représentant de Zimmer Biomet ne fournit de déclaration, garantie, convention ou autre engagement concernant les produits Zimmer Biomet référencés dans le présent document. Le présent programme de garantie constitue l'intégralité de l'accord conclu entre Zimmer Biomet et ses clients et remplace tout accord antérieur relatif aux garanties ou remplacement de produit. Le présent programme de garantie est régi par la législation de l'État de Floride, sans égard aux règles relatives aux conflits de lois.